

ARTICLE PREMIER – NOM :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

-CLUB RANDO DU REQUISTANAIS-

ARTICLE 2 – BUT OBJET :

Cette association a pour objet principal la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Elle organise les Randonnées et les activités connexes à la randonnée : marche nordique, raquettes, rando santé, audax, treks,....., et participe à des randonnées ou activités organisées par d'autres associations, que ce soit en France ou à l'étranger.

Elle participe à l'entretien, au nettoyage, au balisage des sentiers, encadrés par des baliseurs formés, dans son secteur, sous les directives du FFRANDONNEE AVEYRON pour les GR/GRP et PR, en accord avec la municipalité pour les autres sentiers.

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, l'association est tenue en toute circonstance d'une obligation de loyauté vis-à-vis de la communauté Fédérale, dictée par l'intérêt général de la randonnée pédestre et le respect de sa politique et de ses décisions. Dans ce cadre elle assiste aux assemblées départementales afin de veiller à la bonne application des décisions entérinées.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou raciste.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à la Mairie de REQUISTA 12170 – 57 Avenue de Millau

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

RL

V.S.

KS

ARTICLE 4 – DUREE :

La durée est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION :

L'association se compose de

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs ou adhérents : ils participent aux activités, et contribuent à leur réalisation des objectifs.
- c) Personne Morale : association couvrant un domaine spécifique de la randonnée, trek, marche nordique, ou association d'une autre ville ayant des activités analogues souhaitant mettre en commun ses ressources.

L'association pourra se subdiviser en sections en fonction d'activités différentes marche, marche nordique, marche santé, audax,....

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION :

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, toutefois le Bureau peut refuser toute adhésion sans avoir à motiver son refus.

La décision de refuser un membre est prise par le Bureau, à la majorité simple, en cas d'égalité la voix du président compte double.

L'adhésion à l'association implique pour tout membre actif de souscrire une licence auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, toutefois les personnes déjà licenciées dans un autre club n'ont pas à souscrire une deuxième licence.

L'adhésion implique également l'acceptation de respecter les statuts et règlements de l'association et de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

L'adhésion d'une personne mineure n'est acceptée qu'avec l'accord parental et l'adhésion d'un membre de la famille : parent ou grand parent qui prend en charge le mineur durant les randonnées.

RL

V.S.

5

ARTICLE 7 – MEMBRES – ADHESIONS :

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement :

- de s'acquitter du droit d'entrée la première année et,
- de verser annuellement une cotisation,

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou qui bien que ne participant pas aux randonnées, prennent une part active à la vie de l'association ; ils peuvent être dispensés de cotisations.

ARTICLE 8 – RADIATIONS :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation pour non-paiement de la cotisation à la date maximale prévue dans le règlement intérieur.
- d) Par exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Tout recours doit être formulé par écrit auprès du bureau de l'association lors de la réunion qui suit la réception de l'avis de l'exclusion.

ARTICLE 9 – AFFILIATION :

L'association est une association sportive affiliée à Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) en tant que membre actif. Par son adhésion, elle accepte d'intégrer un mouvement associatif pour le développement de la randonnée pédestre dont elle fait sienne les valeurs. Elle s'engage également à se conformer aux statuts et aux règlements de cette Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP). L'adhésion à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre comporte l'adhésion au comité départemental de (FFRANDONNEE) de l'Aveyron.

Elle sollicitera, si nécessaire l'agrément du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative en adressant sa demande à la délégation départementale du ministère.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau validée en Assemblée Générale.

RL

V.S.

RS

ARTICLE 10 – RESSOURCES :

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics,
- 3° Du produit des fêtes et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.
- 4° Des dons qu'elle est habilitée à recevoir, du moment que ceux-ci ne comportent pas de contrepartie commerciale ou autre,
- 5° Du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association,
- 6° Du produit des rétributions pour services rendus,
- 7° De toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Dans l'éventualité de la création de plusieurs sections, les subventions, dons et autres recettes reçus au titre de l'association sont reversés à l'ensemble des sections suivant des clés de répartition établies par le Bureau de l'Association et validées en assemblée générale.

L'association pourra exercer des activités économiques : ventes de produits siglés, organisation de repas, organisation de voyages dans le cadre réglementaire.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

11.1 Composition :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Seuls les membres actifs de plus de 16 ans le jour de l'assemblée à jour de leur cotisation sont électeurs.



V.S.



Sont éligibles : les membres actifs de plus de 18 ans le jour de l'assemblée, de nationalité Française ou ressortissants de la communauté Européenne.

11.2 Convocation :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. Dès qu'elle est connue la date de l'assemblée générale est indiquées sur le site internet de l'association.

11.3 Planning :

L'assemblée Générale doit se tenir au minimum 15 jours avant celle du Comité Départemental FFRandonnée, ceci afin de pouvoir transmettre au Comité les spécificités de l'association ayant un impact sur la vie Fédérale ou Départementale.

11.4 Ordre du jour :

L'ordre du jour est établi par le bureau et figure sur la convocation. Les convocations sont transmises par voie électronique, et par courrier pour les membres ne disposant pas d'internet.

Tout membre actif peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

11.5 Déroulement :

Le bureau prépare avant chaque assemblée, une feuille de présence qui est émargée par chaque membre présent.

Le président assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée.

L'assemblée Générale statue sur les différents rapports :

- Rapport moraux et d'activité,
- Rapport financier,
- Rapport sur la sincérité des comptes par le vérificateur aux comptes (éventuellement)

L'Assemblée Générale donne mandat à un ou plusieurs représentants pour la représenter aux différentes instances de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre avec la position à défendre.

RL

V.S.



Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande d'un membre de l'assemblée.

11.6 Déroulement des scrutins :

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sous réserve que plus de 50% des membres soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint soir le Bureau procède à la mise en place d'un vote électronique et/ou postal, soit une seconde Assemblée Générale est convoquée dans le mois qui suit sans règle de quorum. Le vote aura lieu la semaine suivante de l'envoi des rapports moral et financier et des éléments concernant les différents points à l'ordre du jour nécessitant un vote ; ou leur mise à disposition sur le site internet de l'association.

Tout membre peut se faire représenter pour participer à un scrutin par un autre membre actif de l'association. Son représentant devra disposer d'un mandat dûment signé. Chaque titulaire de pouvoir ne peut être porteur que de 10 pouvoirs au maximum.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

11.7 Modalités des élections :

Il est procédé au renouvellement des membres sortants du bureau, et du vérificateur aux comptes (si un ou plusieurs membres de l'association acceptent de se présenter). Le vérificateur aux comptes ne peut être membre du bureau.

Les candidatures à l'élection des membres du bureau et du vérificateur aux comptes doivent être adressées au moins 15 jours avant par voie électronique ou par courrier au président en exercice et au secrétaire général.

L'élection des membres du Bureau (et du vérificateur aux comptes) se fait à bulletin secret, à un tour de la majorité simple.

RL

V.S.



L'élection aux différents postes du bureau est faite en réunion de bureau.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart plus un des membres inscrits, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - LE BUREAU :

L'association est dirigée par un Bureau de 4 membres minimum et d'un maximum de 10% des membres de l'association élus pour 3 années par l'assemblée générale.

La représentation des femmes et des hommes au sein du bureau doit être faite à parité entre les deux sexes.

Les membres sont rééligibles.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau élit parmi ses membres :

- 1° Un-e- président-e,
- 2° Un-e-ou plusieurs vice-président-e-s,
- 3° Un-e-secrétaire et, un-e-secrétaire adjoint-e,
- 4° Un-e-trésorier-e, et un-e-trésorière-e-adjointe-e.

RL

V.S.



Les fonctions de Président, trésorier, secrétaire ne sont pas cumulables.

Le président dirige les travaux du bureau. Il assure le fonctionnement de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 14 – INDEMNITES :

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, à défaut au FFRandonnée de l'Aveyron.

ARTICLE 17 – LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département, et au maire de la commune.

RL

V.S.

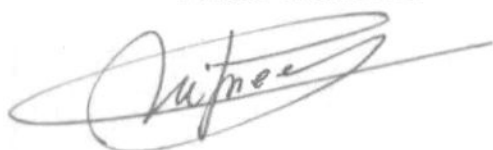


- 2 L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement de dits établissements.

Fait à Réquista, le 5 janvier 2020

Président,

Victor GRIFNEE

A stylized, cursive signature of Victor Grifnee, written in dark ink.

Vice-Président,

Serge VAYSSE

A stylized, cursive signature of Serge Vaysse, written in dark ink.

Trésorière,

Régine LACAN

A stylized, cursive signature of Régine Lacan, written in dark ink.